



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 3 janvier 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente- cinq (19h35). Absente, Mme Danielle Roy.

1-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

2-19

Adoption des procès-verbaux du 3 et du 10 décembre 2018

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que les procès-verbaux du 3 et du 10 décembre 2018 soient adoptés tel que présenté.

3-19

Approbation, délégation et paiement liste des comptes période du 4 au 18 décembre 2018

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de la liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs numéros : 500 652 à 500 676	Totalisant : 48 280,48 \$
Les paiements directs numéros : 654 à 670	Totalisant : 15 821,56 \$
Les chèques numéros : 14 796 à 14 817	Totalisant : 64 807,15
Pour un grand total de :	128 909,19

Arrivée de Rabia Louchini à 19h40

4-19

Nouvelle résolution demande d'aide financière à Sécurité civile pour plan d'urgence

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique depuis le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparations aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise le directeur-général, secrétaire trésorier M Yvon Marcoux à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.



N° de résolution
ou annulation
5-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

Demande délai dépôt politique familiale et aînés par gestionnaire

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept (7) autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

ATTENDU QUE les conventions d'aide financière intervenues avec les deux (2) instances prévoient des délais de vingt-quatre (24) mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars 2019 (famille);

ATTENDU QUE nous avons accumulé du retard dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet;

ATTENDU QUE la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini

et résolu unanimement

Que la municipalité accepte la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation.

Que la municipalité accepte que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés.

Que la municipalité autorise le maire à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

6-19

Autorisation achat d'enseignes de sécurité sur la circulation en milieu agricole

CONSIDÉRANT le programme mis conjointement de l'avant par l'UPA et le gouvernement du Québec pour sensibiliser les automobilistes à la circulation en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que la campagne de sensibilisation consistera en des panneaux d'affichage implantés en bordure de la route;

CONSIDÉRANT toutefois que les municipalités doivent acheter les enseignes s'ils en désirent;

CONSIDÉRANT que la municipalité est à prédominance agricole et qu'il y a lieu d'en installer sur la route Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que les maires de la MRC Nouvelle-Beauce ont décidé que ce dossier serait traité localement par chaque municipalité;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité adhère à la campagne de sensibilisation en faisant installer par le MTMDT quatre (4) panneaux de sécurité pour la circulation en milieu agricole au montant d'environ 1 500 \$ et autorise le directeur général secrétaire trésorier à faire les démarches nécessaires auprès des autorités concernées.

Le tout sera financé par le budget de voirie 2019.

7-19

Autorisation et signature programme de santé 2018

CONSIDÉRANT la réception du programme de santé 2018, en décembre 2018, de Catherine Guimont infirmière clinicienne;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans le programme de santé 2018 (activités à mettre en place);

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que la municipalité accepte que les activités décrites dans le programme soient réalisées selon l'échéancier prévus et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à signer le programme de santé 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

8-19

Adoption premier projet modifiant le règlement sur la superficie des bâtiments secondaires et date de consultation publique

CONSIDÉRANT le dépôt d'un premier projet de modification du règlement d'urbanisme concernant la superficie des bâtiments secondaires en novembre 2018 par la résolution 194-18;

CONSIDÉRANT l'obligation de tenir une consultation publique avant d'adopter les modifications prévues au règlement;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement modifiant la réglementation sur la superficie des bâtiments secondaires et fixe la date de consultation au 29 janvier 2019, à 19h30.

9-19

Autorisation de participer à une activité de la fondation Crépuscule

CONSIDÉRANT la correspondance reçue pour participer au déjeuner de la Saint-Valentin de la fondation Crépuscule;

CONSIDÉRANT que le maire a manifesté le désir de participer à cette activité;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil autorise le maire et un (1) conseiller à participer à cette activité. Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.

10-19

Autorisation démarche service de la petite enfance

CONSIDÉRANT la résolution 101-18 et les réponses reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étudier les services à la petite enfance sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le tout s'inscrit en lien avec la Politique familiale et aînés et les besoins identifiés par cette dernière;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les représentants de la municipalité à faire les démarches nécessaires pour évaluer les services à la petite enfance sur notre territoire.

11-19

Suivi dossier PPA-CE (programme voirie locale)

CONSIDÉRANT les avis du MTMDÉT concernant le programme de voirie locale;

CONSIDÉRANT la résolution 220-18;

CONSIDÉRANT la réponse du MTMDÉT à la demande du report;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste de la réponse du MTMDÉT concernant la demande du report des travaux de voirie locale.

12-19

Adoption politique salariale 2019

CONSIDÉRANT les discussions tenues au niveau des salaires lors de la préparation du budget 2019;

CONSIDÉRANT les conventions de travail en vigueur et les lois applicables;

CONSIDÉRANT la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT le document préparé et remis à tous les membres du conseil intitulé «Politique salariale en vigueur pour l'année 2019»;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda, Jean-François Nadeau, Pascal Laverdière et Michel Duval et sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal approuve le document «Politique salariale en vigueur pour l'année 2019» tel que rédigé et autorise le paiement des salaires et autres avantages sociaux tel que décrit tout au long de l'année 2019. Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2019 à cette fin.



N° de résolution
ou annulation

13-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

Adoption politique harcèlement

CONSIDÉRANT le dépôt de la politique à la séance du 3 décembre 2018;
CONSIDÉRANT la demande de report adopté par la résolution 222-18;
CONSIDÉRANT qu'après avoir reçu un avis du dépôt de modèle en politique
sur le harcèlement par les associations FQM et ADMQ sous peu, il fut
convenu avec l'aviseur légal d'attendre le dépôt de ce modèle avant d'aller
plus loin avec la consultation;

CONSIDÉRANT la réception du modèle de politique de la FQM / ADMQ et
transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent se doter d'une telle politique
dès janvier 2019;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière
et résolu unanimement

Que la municipalité adopte la politique en matière de violence et de
harcèlement telle que présenté au conseil (modèle FQM / ADMQ).

14-19

**Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement sur
l'utilisation de l'eau potable pour interdire en tout temps l'arrosage des
terrains gazonnés avec l'eau de l'aqueduc**

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance
sera présenté pour adoption un règlement, modifiant le règlement sur
l'utilisation de l'eau potable, pour ajouter l'interdiction d'arroser en tout temps
les terrains gazonnés avec l'eau de l'aqueduc.

15-19

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt
heure quarante-sept (20h47)

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, Maire


Yvon Marcoux, Dir. gén. & séc.-trés

Pour le règlement adopté lors de cette séance voir les pages suivantes.

YM



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

Règlement de taxation 2019 et modalités de paiement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement de taxation suite à l'adoption du budget 2019;

CONSIDÉRANT les divers règlements et politiques en vigueur pour l'imposition de tarifs pour d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été préalablement donné à la séance du 5 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2019.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

5. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,83 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables. Cette taxe vise le remboursement des règlements d'emprunt actifs et intérêts numéros : 285-01, 306-05, 357-12, 378-15 et les dépenses diverses de fonctionnement prévues au budget.

Taxe spéciale de secteur : aucune

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

6. Tarif pour le service d'aqueduc et d'égout sanitaire autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par l'aqueduc et l'égout, tel que prévu par les règlements d'emprunt 305-05 et 378-15, est pour pourvoir au remboursement desdits emprunts ainsi qu'aux diverses dépenses de fonctionnement et intérêts relatifs à l'aqueduc et l'égout sanitaire prévues au budget est de :

391 \$ pour le service d'aqueduc par unité
225 \$ pour le service d'égout par unité



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements	2
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
e	Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
f	Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.35 + 1 par logement
g	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
h	Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

7. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2.50\$ m³ pour le service d'aqueduc
1.25\$ m³ pour le service d'égout

selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédant le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle précédente. Dans tous les cas, un tarif minimum de compensation selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation ne représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400m³/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire ayant une entente industrielle avec la municipalité ou qui utilise ou est susceptible d'utiliser pour le rejet d'eau usée industrielle est de :

4 000\$ plus les frais supplémentaires applicables tels que convenus, s'il y a lieu.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5.00\$ /m³ en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

8. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition et de recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 225 \$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble ci-dessous :



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autre soins (maximum 4 unités)	0.20
e	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25
f	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire	1.25 + 0.75 par logement
g	Immeuble commercial avec local d'affaire	1
h	Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentiel et/ou commercial	1
i	Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidange du conteneur à chaque semaine)	5 : si le conteneur est de 6 v. cu. et moins par conteneur ou 9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.
j	Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant 360 litres par semaine de matière résiduelle	2 : si 4 bacs et moins ou 3 : si 5 bacs et plus
k	Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles	1.25
l	Autre immeuble non décrit précédemment	1.25
m	Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue	exemption si demande écrite à la municipalité avec motif

Tout enlèvement et disposition de matière résiduelle autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

9. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné⁽¹⁾ selon le type de bâtiment est de :

95\$/unité bâtiment permanent
47.50\$/unité bâtiment saisonnier
60\$/m³ pour fosse de 6.8m³ et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce #246-11-2006 et ses amendements.

(1) Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 janvier 2019

**Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS
ADMINISTRATIFS**

10. Échéance et intérêt

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 12 février 2019 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :

En 1 versement avant le 13 mars 2019 si le montant total par compte est inférieur à 300\$

ou en 2 ou 3 versements si le montant par compte est égal ou supérieur à 300\$, payable avant le 13 mars 2019 pour le 1^{er}, avant le 13 juin 2019 pour le 2^e et avant le 13 septembre 2019 pour le 3^e.

Un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, en juillet, en octobre et en novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquent pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédent le délai accordé.

11. Pluralité des comptes de taxes

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

12. Déchéance de terme

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.

Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

13. Invalidité partielle de la réglementation

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté ce qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

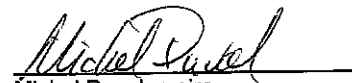
14. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution

Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

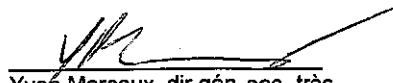
Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Michel Duval, maire



Yvon Marcoux, dir.gén. sec.-très.

Adopté à Ste-Hénédine le 3 janvier 2019

Publié à Ste-Hénédine le 10 janvier 2019